

VILLE DE NYONS
N° 67 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels émise par M. Grégory RANC, Receveur de La Poste, en vue d'y transférer le Bureau de Poste durant la durée des travaux qui seront entrepris dans les locaux actuels,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De signer un bail de courte durée à intervenir entre la Commune de NYONS et M. Grégory RANC, représentant La Poste, pour la location d'un local commercial d'une superficie de 25 m² situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis au 19, Draye de Meyne, à NYONS (26110), Ainsi qu'une place de stationnement sur le parking municipal réservé à la Police Municipale.

ARTICLE 2

Ce bail est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3

Pour une durée allant du vendredi 3 juillet 2026 au lundi 21 septembre 2026.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 29 juin 2026

Christian TEULADE
Maire de NYONS

